

Garantie pour les entreprises du secteur de la vidéo à la demande

IFCIC

Présentation du dispositif

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises du secteur de la vidéo à la demande.

La garantie de l'IFCIC facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise. Le risque financier est partagé entre l'IFCIC et la banque.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entrepreneurs du secteur de la vidéo à la demande (plateformes de diffusion, éditeurs de VàD, prestataires techniques dédiés, distributeurs digitaux, ...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Il peut être porté à 70% pour les crédits d'un montant maximum de 300 000 € (1 500 000 € dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à l'IFCIC.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Demande de garantie](#) (29/10/2019 - 0.12 Mo)